

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

VENDREDI 22 février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est) dépose, au nom de M. Ganong, le premier rapport du comité spécial constitué pour étudier l'inauguration d'un programme national de construction d'habitations et faire rapport:

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de faire rapport à la Chambre chaque fois qu'il le jugera à propos.

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais, et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra, ainsi que des pièces et documents inhérents auxdits témoignages; et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cet effet.

M. STANLEY propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

LA JOURNEE DE HUIT HEURES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) demande à déposer un projet de loi (bill 21) tendant à limiter les heures de travail dans les établissements industriels à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine, en conformité de la Convention relative à l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures que la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail a adoptée conformément aux Traités de Versailles et de Saint-Germain.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

JOUR HEBDOMADAIRE DE REPOS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) demande à déposer un projet de loi (bill 22) tendant à établir une journée de repos par semaine, en conformité de la Convention concernant l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels que la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail a adoptée conformément aux Traités de Versailles et de Saint-Germain.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

IMPORTATIONS DE L'U.R.S.S.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT: (Témiscouata): L'importation au Canada de charbon, de pâte de bois, de bois à pâte, de bois de charpente et de bois d'œuvre de tout genre, d'asbeste et de fourrures de l'U.R.S.S. a-t-elle été prohibée en vertu d'un décret du conseil, C.P. 463, en date du 27 février 1931, pour les raisons suivantes: (a) parce que ce pays n'est pas une des parties contractantes ayant signé le traité de Versailles, et (b) à cause de témoignages de nature documentaire ou autre reçus par les divers départements du service public du Canada? Le cas échéant, (a) le dernier motif d'opposition a-t-il disparu avant que le Canada ait signé le télégramme daté de Genève, le 15 septembre 1934, par lequel il invitait l'U.R.S.S. à entrer dans la Société des nations (b) Le premier motif d'opposition subsiste-t-il toujours depuis l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des nations?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Question réservée comme avis de motion.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PROJET DE LOI CONCERNANT LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer) propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill n° 20) concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux du Canada.

L'hon. M. EULER: Expliquez-vous.

L'hon. M. MANION: Si les honorables députés de la gauche y consentent il vaudrait probablement mieux étudier incontinent le bill en comité. Autrement je devrai donner mes explications lors de la deuxième lecture, ce qui est un peu plus difficile, car on pourrait poser des questions auxquelles j'aimerais à répondre. Somme toute, je crois que le principe même du bill est acceptable; il nous faut nommer des vérificateurs pour les Che-